

Page: 1/11

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 19.01.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit Brake Parts Cleaner 2
- · Code du produit 86920
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
  POUR USAGE PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL SEULEMENT
- · Emploi de la substance / de la préparation Détergent à froid
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur :

KENT Belux SRL Building Quatre Bras Chaussée de Malines 455/8 1950 Kraainem T: +32 (0) 10 48 76 40

SDS@kenteurope.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel: (0) 10 48 76 40 Heures de bureau de 08h15 à 16h45

Centre anti-poison 24 heures le numéro de téléphone d'urgence: 070 245 245

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Page: 2/11

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 19.01.2023

#### Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 1)

#### Pictogrammes de danger









GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement Danger

## Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane xylène

Acétone

éthylbenzène

## Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### · Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## 2.3 Autres dangers

## Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable. · **vPvB:** Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Description: Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants contribuant aux dangers:		
Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35	Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane ∳ Flam. Liq. 2, H225; ♦ Asp. Tox. 1, H304; ♦ Aquatic Chronic 2, H411; ♦ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	50-75%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène ♦ Flam. Liq. 3, H226; ♦ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ♦ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	10-25%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	Acétone	5-10%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	dioxyde de carbone substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<5%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35	éthylbenzène ∳ Flam. Liq. 2, H225; ♦ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ♦ Acute Tox. 4, H332	<5%

(suite page 3)

Page: 3/11

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 19.01.2023

#### Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 2)

	(duite de la page 2)
· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu	
Hydrocarbures aliphatiques	≥30%
Hydrocarbures aromatiques	≥15 - <30%
Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.	

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- après contact avec la peau : En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
- après contact avec les yeux :
- Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- · après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à l'environnement.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Aldehydes

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

## 5.3 Conseils aux pompiers

## Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de protection respiratoire.

### Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloignées les sources d'incendie

Veiller à une aération suffisante

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

#### Préventions des incendies et des explosions:

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (due p.ex. à des lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

(suite page 4)

Page: 4/11

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 19.01.2023

#### Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 3)

Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir des appareils de protection respiratoire.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage :
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.

- Indications concernant le stockage commun : Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- · Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

- · Classe de stockage : 2 B
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant d	s valeurs-seuil a	à surveiller par	poste de travail :
---------------------------	-------------------	------------------	--------------------

### 1330-20-7 xylène

VL (Belgique) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm

Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm

D;

#### 67-64-1 Acétone

VL (Belgique) Valeur momentanée: 1187 2420\* mg/m³, 492 1000\* ppm

Valeur à long terme: 594 1210\* mg/m³, 246 500\* ppm

\*jusqu'au 31.12.21

#### 124-38-9 dioxyde de carbone

VL (Belgique) Valeur momentanée: 54784 mg/m³, 30000 ppm

Valeur à long terme: 9131 mg/m³, 5000 ppm

A;

## · Informations relatives à la réglementation VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

Hydrocarbures en C6-C7	n-alcanes	isoalcanes	cycliques	<5% n-hexane

Oral	Long terme systémique 699 mg/kg bw/day (Cochon d'Inde)

Dermique | Long terme systémique | 699 mg/kg bw/day (Cochon d'Inde)

773 mg/kg bw/day (Travailleur)

Inhalatoire Long terme systémique 608 mg/m3 (Cochon d'Inde)

2.035 mg/m3 (Travailleur)

## 1330-20-7 xylène

· DNFI

Dermique | Long terme local | 3.182 mg/kg/day (Travailleur)

Inhalatoire Aiguë local 442 mg/m3 (Travailleur)

Long terme local 221 mg/m3 (Travailleur)

## 67-64-1 Acétone

Dermique Long terme systémique 186 mg/kg bw/day (Travailleur)

Inhalatoire Long terme systémique 1.210 mg/m3 (Travailleur)

Aiguë local 2.420 mg/m3 (Travailleur)

# 100-41-4 éthylbenzène

Dermique | Long terme systémique | 180 mg/kg/day (Travailleur)

Inhalatoire Aiguë Iocal 293 mg/m³ (Travailleur)

Long terme local 77 mg/m³ (Travailleur)

#### PNEC

### 1330-20-7 xylène

PNEC 0,327 mg/l (Aqua (eau douce))

0,327 mg/l (Aqua (marine))

12,46 mg/l (Sédiments d'eau douce)

12,46 mg/l (Sédiments de l'eau de mer)

6,58 mg/l (Station d'épuration)

(suite page 5)

Page: 5/11

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.01.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 19.01.2023

#### Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 4)

2,31 mg/kg (Sol)

67-64-1 Acétone

PNEC 10,6 mg/l (Aqua (eau douce))

21 mg/l (Aqua (intermittent))

1,06 mg/l (Aqua (marine))

30,4 mg/kg (Sédiments d'eau douce) 3,04 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer)

29,5 mg/kg (Sol)

100-41-4 éthylbenzène

PNEC 0,1 mg/l (Aqua (eau douce))

0,1 mg/l (Aqua (intermittent))

0,1 mg/l (Aqua (marine))

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

#### Protection respiratoire :

Uniquement pour le travail au pistolet sans aspiration suffisante.

Filtre AX.

#### Protection des mains :



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

### Matériau des gants

Tous gants de protection chimique certifiés selon la norme EN 374

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0.5 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux 6 > 480 minutes.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection.

Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique Aérosol Couleur: transparent

(suite page 6)

Page: 6/11

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.01.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 19.01.2023

Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 5)

· Odeur : caractéristique · Seuil olfactif: Non déterminé. Point de fusion : non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition non applicable, s'agissant d'un aérosol

· Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· inférieure : 0.6 Vol % supérieure : 7,8 Vol %

· Point d'éclair : non applicable, s'agissant d'un aérosol

· Température de décomposition : Non déterminé.

Mélange non polaire/aprotique.

· Viscosité :

· Viscosité cinématique Non déterminé. · dynamique : Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau : non ou peu miscible · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé. · Pression de vapeur : Non déterminé

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C: 0,726 g/cm3 (DIN 51757)

Densité relative. Non déterminé. Densité de vapeur: Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

· Forme : Aérosol

· Indications importantes pour la protection de la santé et

de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Non déterminé.

Teneur en solvants :

solvants organiques 712 g/I VOC

Modification d'état

· Vitesse d'évaporation. Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

 Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant

· Aérosols Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut

éclater sous l'effet de la chaleur.

· Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant · Explosibles désensibilisés néant

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 7)

Page: 7/11

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 19.01.2023

## Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 6)

- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Oxydants
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone aldéhydes

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :			
Hydrocarb	Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane		
Oral	LD50	>5.840 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>2.920 mg/kg (Lapin)	
Inhalatoire	LC50 (4 hr)	>25,2 mg/l (rat)	
1330-20-7	xylène		
Oral	LD50	4.300 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (Lapin)	
67-64-1 Ac	étone		
Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (Lapin)	
100-41-4 éthylbenzène			
Oral	LD50	3.500 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (Lapin)	

- · de la peau : Provoque une irritation cutanée.
- · des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée
- Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

# 12.1 Toxicité

Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
EL50 (48 hr)	3 mg/l (Daphnia magna)
EL50 (72 hr)	30-100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL50	11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (96 hr)
LOEC (21 days)	0,32 mg/l (Daphnia magna)
NOEC (21 days)	0,17 mg/l (Daphnia magna)
NOELR	3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72 hr)
1330-20-7 xylèn	e
CE50	10 mg/l (Poisson) (72h)
EC50 (48 hr)	7,4 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	3,77-13,5 mg/l (Poisson)

(suite page 8

Page: 8/11

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 19.01.2023 Date d'impression: 24.01.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9)

#### Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 7) 67-64-1 Acétone EC50 61.150 mg/l (Activer boues) (30 mins) EC50 (48 hr) 39 mg/l (Daphnia magna) LC50 (96 hr) 8.300 mg/l (Poisson) 5.540 mg/l (Oncorhynchus mykiss) NOEC (28 days) 2.212 mg/l (Daphnia magna) 100-41-4 éthylbenzène EC50 >100 mg/l (Daphnia magna) LC50 (96 hr) >10 mg/l (Poisson)

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Toxique chez les poissons.
- Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets		
16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE	
16 05 00	gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut	
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS	
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)	
15 01 04	emballages métalliques	
HP3	Inflammable	
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires	
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration	
HP14	Écotoxique	

## Emballages non nettoyés :

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
ADR, IMDG, IATA	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR	1950 AÉROSOLS. DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
IMDG	AEROSOLS
IATA	AEROSOLS, flammable

#### Page: 9/11

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 19.01.2023

Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 8) · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR 2 5F Gaz. ·Classe Étiquette 2.1 · IMDG, IATA · Class 2.1 Gaz. · Label 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA néant 14.5 Dangers pour l'environnement Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre) 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Gaz No EMS: F-D.S-U · Stowage Code SW1 Protégé des sources de chaleur SW22 Pour les aérosols avec une capacité maximale de 1 litre: Catégorie A. Pour les aérosols avec une capacité supérieure à 1 litre: Catégorie B. Pour les aérosols DÉCHETS: Catégorie C, des locaux d'habitation. Segregation Code SG69 Pour les aérosols avec une capacité maximale de 1 litre: Séparation des matières comme pour la classe 9. Stow "séparé de« classe 1 sauf pour la division 1.4. Pour les aérosols avec une capacité supérieure à 1 litre: Séparation des matières comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les aérosols déchets: Séparation des matières comme pour subdivision appropriée de la classe 2. 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. · Indications complémentaires de transport : · Quantités limitées (LQ) 11 · Quantités exceptées (EQ) Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels D · Limited quantities (LQ) 1L Excepted quantities (EQ) Code: E0 Non autorisé en quantités exceptées · "Règlement type" de l'ONU: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Page : 10/11

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 19.01.2023

Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 9)

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES

- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

#### Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

67-64-1 Acétone

#### Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

_		
67-64-1	Acétone	3
108-88-3	toluène	3
		=

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

· ·	
67-64-1 Acétone	3
108-88-3 toluène	3

## · Prescriptions nationales :

Directives techniques air :

Classe	Part en %
NK	29,0

Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Service établissant la fiche technique : Service protection de l'environnement

Date de la version précédente: 12.02.2022

Numéro de la version précédente: 9

### Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

(suite page 11)

<sup>15.2</sup> Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Page: 11/11

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.01.2023 Numéro de version 10 (remplace la version 9) Révision: 19.01.2023

### Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 10)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1: Aérosols – Catégorie 3
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox 4: Toxicité aiquié – Catégorie 4

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables — Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aigué — Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée — Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire — Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) — Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) — Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration — Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique — toxicité à long terme pour le milieu aquatique — Catégorie 2

\* Données modifiées par rapport à la version précédente